Image not found or type unknown

RÉMUNÉRATION HUISSIER DP ARTICLE 10

Par **jordana**, le **19/01/2011** à **11:31**

Bonjour,

Je m'interroge sur la rémunération des huissiers.

Je voudrais faire signifier un commandement à payer au titre d'un bail commercial.

Dans la mesure où j'envoie l'acte rédigé à l'huissier pour qu'il le signifie simplement au débiteur, avec la mention " A payer au créancier" et non entre les mains de l'huissier, dans ce cas l'huissier peut-il prétendre à facturer les frais liés à l'article 10.

Merci de vos avis,

Bien cordialement.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés